



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 9 DECEMBRE 2019

N°2019-52

L'an deux mille dix neuf et le lundi 9 décembre 2019 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 2/12/2019

Date d’Affichage : 2/12/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Alexandre FRESNEAU, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
Mme Anne-Marie BRUNET
Mme Stéphanie PENOT

SECRÉTAIRE : M. Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Tarif de vente des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif aux conditions énoncées précédemment pour la nouvelle année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 10 décembre 2019



Le Maire,

Géry Wibaux

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20191210-D2019_52-DE
Regu le 11/12/2019